Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605063-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2026

Convocation en date du 29 avril 2026.

Le 6 mai deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Madame Laurence BAUGÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Monsieur Frédéric NIORÉ a été nommé secrétaire de séance.

2026-05-063

URBANISME :

Taxe d'aménagement

Conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605063-DE

Celle-ci doit être votée avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 7 mai 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

MAIRIE DE BENODET
FINISTERE